

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés. |
|---|

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **mardi 3 avril 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Autorisation de dépense - Déjeuner causerie de la mairesse
- 2.5 Fête des voisins - Le samedi 9 juin 2018

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

- 2.6 La Fête nationale du Québec 2018 - Budget et nomination d'une personne responsable
- 2.7 Participation d'un conseiller municipal aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - 2018
- 2.8 Approbation de la Politique de la famille et des aînés
- 2.9 Contribution à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog
- 2.10 Contribution à l'organisme - Les Mycologues de l'Estrie
- 2.11 Contribution à l'organisme - La Flambée des couleurs - 2018
- 2.12 Levée partielle de l'interdiction d'accès aux chiens dans le parc de la Rivière-aux-Cerises
- 2.13 Retrait du constat d'infraction numéro CAE170903 - Cour municipale
- 2.14 Vente du terrain situé sur le chemin Alfred-Desrochers près de l'intersection du 13e Rang - Lot 3 787 742
- 2.15 Vente du lot numéro 3 695 412 - Ancien tracé du chemin du Lac-Brompton à M. Robert Lauzon
- 2.16 Acquisition du lot numéro 5 020 576 (rue du Héron) appartenant à la compagnie Dessar ltée
- 2.17 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement Estrie pour l'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques
- 2.18 Budget et mandat pour compléter le projet de plan d'urbanisme
- 2.19 Approbation du protocole de suivi des lits d'infiltration - Usine d'épuration
- 2.20 Intérêt de la municipalité à être desservie par la Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA)

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 mars 2018
- 3.2 Avis au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Report de la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 3.3 Correction à la résolution numéro 2018-03-80 intitulée - Transfert de montants aux différentes réserves financières - année 2017

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés. |
|---|

4. URBANISME

- 4.1 Consultation à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau pour le lot numéro 3 577 809 du cadastre du Québec, situé au 14, chemin Phaneuf
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau - 14, chemin Phaneuf - Lot 3 577 809
- 4.3 Attribution de noms de rues dans le secteur Villas des Cerfs (rues des Mésanges et des Sizerins)

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Conclusion d'un contrat avec la compagnie Waste Management Québec inc. pour le transport et la disposition des matières résiduelles de l'écocentre
- 5.2 Fonds vert - Demande de subvention de l'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs (ARCDL) et de l'Association des propriétaires du lac des Français (APLF)

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Embauche de M. Mathieu Gagnon à titre d'ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures
- 6.2 Embauche de M. Gilles Tremblay à titre d'ouvrier saisonnier au service de la voirie et des infrastructures
- 6.3 Modification à la Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018
- 6.4 Acceptation définitive des travaux - Prolongement de la rue du Héron (lot 5 020 576)
- 6.5 Mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'une conduite d'aqueduc le long du chemin du Parc
- 6.6 Contrat pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité pour l'année 2018
- 6.7 Achat d'un hydro-ensemenseur
- 6.8 Achat et transport de granulat concassé MG 20B
- 6.9 Programme d'entretien des fossés

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

| |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire ----- ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 916 décrétant des travaux de pose d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur de 120 mètres linéaires pour un montant maximal de 82 000 \$ et imposant une taxe spéciale sur les immeubles touchés par les travaux

8.2 Avis de motion - Règlement numéro 917 modifiant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats concernant l'abattage d'arbres

9. PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 Adoption du projet de Règlement numéro 917 modifiant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats concernant l'abattage d'arbres

10. RÈGLEMENT

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

M^{me} la Mairesse explique que les comités ont beaucoup travaillé.

Au déjeuner de la Mairesse il y avait une quarantaine de personnes et le nouveau site Internet a été dévoilé.

1.2. LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ

M^{me} Lorraine Levesque mentionne que M. Vincent Vallière a mentionné, comme étant un de ses *top ten*, le restaurant la Gratitude.

**1.3. 2018-04-100
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin en retirant le point suivant :

6.7 Achat de la compagnie Nedco - 89 luminaires de rues

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

1.4. **2018-04-101**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 MARS 2018

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5. **2018-04-102**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2018

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 mars 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 31 mars 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de mars 2018;

Présences dans la salle : 26 personnes.

2.2. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
ORDINAIRE

2.3. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

2.4. **2018-04-103**
AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉJEUNER CAUSERIE DE LA
MAIRESSE

Considérant que la Mairesse tiendra au cours de l'année 2018 des déjeuners-causeries afin de pouvoir échanger avec les citoyens de la municipalité;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ pour les déjeuners-causeries de la Mairesse, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5.

2018-04-104

FÊTE DES VOISINS - LE SAMEDI 9 JUIN 2018

Considérant que la municipalité s'est inscrite à la prochaine édition de la *Fête des voisins* qui aura lieu, le samedi 9 juin 2018, initiative du Réseau québécois de villes et villages en santé;

Considérant que la municipalité invite ses citoyens à se joindre à cet évènement qui s'étend à toutes les régions du Québec et à une quarantaine de pays à travers le monde;

Considérant que cet évènement a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les uns des autres;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'inviter les citoyens de la municipalité à organiser une fête eux-mêmes avec leurs voisins immédiats, le samedi 9 juin 2018, dans le cadre de la *Fête des voisins*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6.

2018-04-105

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018 - BUDGET ET NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE

Considérant que la municipalité, en collaboration avec les organismes du milieu, les pompiers du service incendie de la municipalité et plusieurs bénévoles, coordonne à élaborer les activités de la *Fête nationale du Québec*;

Considérant que cette journée se tiendra le 24 juin prochain au parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant qu'un budget doit être confirmé afin d'organiser les activités de cette journée;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'autoriser un budget maximum de 3 000 \$ pour la *Fête nationale du Québec*, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande d'assistance financière aux célébrations de la *Fête nationale du Québec* ainsi que tout engagement nécessaire à la réalisation de cette fête en respect du budget.

De nommer M^{me} Diane Boivin, conseillère municipale, responsable de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

2.7.

2018-04-106

PARTICIPATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 2018

- Considérant que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec auront lieu cette année à Gatineau, les 16, 17 et 18 mai 2018;
- Considérant que les membres du conseil favorisent les échanges avec les élus des autres régions du Québec afin de solutionner diverses problématiques du milieu municipal;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'autoriser le conseiller M. Jacques Lauzon à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à Gatineau.

À cette fin, le conseil autorise le paiement des frais de congrès, d'hébergement les frais de repas et de transport applicables, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2018-04-107

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

- Considérant qu' une demande de subvention a été adressée au ministère de la Famille pour la réalisation d'une Politique des aînés au mois de décembre 2015, laquelle prévoyait la réalisation conjointe d'une Politique familiale;
- Considérant que la municipalité s'est vu octroyer ladite subvention et qu'a débuté l'élaboration d'une *Politique de la famille et des aînés*, mettant à contribution deux (2) comités de pilotage composés d'élus et de citoyens;
- Considérant que la consultation s'est déroulée au cours de l'hiver 2017 en mettant à profit un forum citoyen, dont les résultats ont fait l'objet d'un travail important d'analyses et de recommandations par les comités de pilotage;
- Considérant que le travail d'élaboration de la *Politique de la famille et des aînés* est complété et que le conseil a adopté en juillet 2017 le texte et le plan d'actions de la politique afin de passer à l'étape de la mise en œuvre;
- Considérant que dans le cadre du protocole d'entente relatif à une subvention du ministère de la Famille signé par la municipalité, le ministère exige que la résolution d'adoption précise l'adoption de la politique et son plan d'action MADA (Municipalité Amie des Aînés);
- Considérant qu' il y a donc lieu de reprendre la résolution adopté le 3 juillet 2017;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Que le conseil adopte la *Politique de la famille et des aînés* et le plan d'action incluant les actions ciblant le groupe aînés dans le cadre de MADA (Municipalité Amie des Aînés) dont le document est joint en annexe comme si au long reproduit.

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

De confirmer que l'échéancier des catégories 1, 2 et 3 signifie l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de la mise en œuvre du plan d'action.

De confirmer que le matériel de communication produit, nonobstant le texte, inclura l'identification visuelle du Gouvernement du Québec ainsi que l'identification visuelle de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2018-04-108

CONTRIBUTION À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MEMPHRÉMAGOG

Considérant que la *Fondation de l'hôpital Memphrémagog* est une organisation dans laquelle le milieu municipal a eu à s'impliquer pour mobiliser la communauté et assurer la défense des intérêts régionaux dans le maintien d'un centre de santé à Magog et des points de services à Stanstead et Potton;

Considérant que les membres du conseil encouragent la réalisation des objectifs de la fondation puisqu'ils contribuent au mieux-être de sa population;

Considérant l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité de fournir une telle aide;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De contribuer pour une somme de 5 000 \$ à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10.

2018-04-109

CONTRIBUTION À L'ORGANISME - LES MYCOLOGUES DE L'ESTRIE

Considérant que les *Mycologues de l'Estrie* seront les hôtes des mycologues de tout le Québec dans le cadre du rassemblement annuel de la Fédération québécoise des groupes de mycologues (FQGM) qui se tiendra à Orford Musique du 7 au 10 septembre prochains;

Considérant qu' environ cent cinquante (150) participants venant hors de l'Estrie sont attendus en plus des quarante (40) membres de l'Estrie;

Considérant que lors de ce rassemblement, il y aura une dizaine de conférences, treize (13) sorties dans les forêts de la région et une exposition de toutes les espèces de champignons retrouvés lors des sorties;

Considérant qu' une conférence sur l'initiation à la mycologie sera donnée gratuitement aux citoyens d'Orford ainsi qu'une visite à la salle d'exposition des champignons;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés. |
|---|

De contribuer pour une somme de 500 \$ à l'organisme les Mycologues de l'Estrie pour l'organisation du rassemblement annuel de la Fédération des mycologues du Québec, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11.

2018-04-110

CONTRIBUTION À L'ORGANISME - LA FLAMBÉE DES COULEURS - 2018

Considérant que l'édition de la *Flambée des couleurs* se déroulera sur quatre (4) fins de semaines soit les 15 et 16 septembre, les 22 et 23 septembre, les 29 et 30 septembre et les 6, 7 et 8 octobre 2018;

Considérant que la municipalité désire contribuer aux besoins de cet organisme;

Considérant que le conseil est en mesure de contribuer en respect du budget établi pour l'année 2018;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De contribuer pour une somme de 7 000 \$ à l'organisme la Flambée des couleurs, montant étant puisé à même le fonds général.

De nommer M^{mes} Diane Boivin et Lorraine Levesque, conseillères municipales, responsables pour cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2018-04-111

LEVÉE PARTIELLE DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX CHIENS DANS LE PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

Considérant que la municipalité a installé des enseignes d'information, de direction, d'identification et de réglementation dans le parc de la Rivière-aux-Cerises au cours de l'été 2017 interdisant, entre autres, les chiens dans le parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant l'article 53, paragraphe 8, du *Règlement numéro 830* et ses amendements concernant les animaux de compagnie sur le territoire de la municipalité;

Considérant que le conseil désire permettre l'accès aux chiens dans ce parc sauf aux alentours de l'aire de jeux des enfants;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De modifier l'information sur l'enseigne de réglementation au parc de la Rivière-aux-Cerises à l'effet que les chiens sont maintenant permis sauf aux alentours de l'aire de jeux des enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés. |
|---|

2.13.

2018-04-112

RETRAIT DU CONSTAT D'INFRACTION NUMÉRO CAE170903 - COUR MUNICIPALE

Considérant que le principal témoin au dossier n'est plus à l'emploi de la municipalité et que l'infraction vise la non obtention d'un permis et non de travaux non conformes;

Considérant que la municipalité désire retirer le constat d'infraction numéro CAE170903;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le conseil autorise le retrait du constat d'infraction numéros CAE170903.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14.

2018-04-113

VENTE DU TERRAIN SITUÉ SUR LE CHEMIN ALFRED-DESROCHERS PRÈS DE L'INTERSECTION DU 13E RANG - LOT 3 787 742

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire vendre un terrain vacant (lot numéro 3 787 742) ayant une superficie de 2 334,7 m² et situé sur le chemin Alfred-Desrochers à proximité de l'intersection du 13^e Rang dans la zone Rur-21;

Considérant qu' un appel d'offres invitant les propriétaires contigus audit terrain à soumettre un prix;

Considérant que la plus haute offre serait acceptée;

Considérant que *M. Éric Aubert* est le seul à avoir présenté un offre;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De vendre à M. Éric Aubert le terrain situé sur le chemin Alfred-Desrochers près de l'intersection du 13^e Rang (lot 3 787 742), et ce, pour un montant de 22 021 \$ aux conditions suivantes :

- de respecter obligatoirement toute la réglementation municipale en vigueur. Malgré toute occupation passée ou actuelle, il n'y a aucun droit acquis ni tolérance concernant ledit terrain;
- de payer les frais d'administration, les taxes applicables, les frais relatifs à la préparation d'un acte notarié et à la publication de celui-ci.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

2.15.

2018-04-114

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 695 412 - ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN DU LAC-BROMPTON À M. ROBERT LAUZON

- Considérant que *M. Robert Lauzon* est propriétaire des lots 3 577 526 et 3 695 314 depuis les années 1970 et 1980;
- Considérant qu' entre ces deux (2) terrains, il y a un ancien tracé de route, soit l'ancien tracé du chemin du Lac-Brompton dont il n'est pas propriétaire;
- Considérant qu' il demande à la municipalité d'acquérir cette partie de terrain;
- Considérant que la municipalité n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle de terrain et qu'elle n'est d'aucune utilité;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

De vendre à M. Robert Lauzon le lot numéro 3 695 412 (ancien tracé du chemin du Lac-Brompton) pour un montant de 3 000 \$.

Que tous les frais reliés à la présente soient et sont assumés par l'acquéreur.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16.

2018-04-115

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 020 576 (RUE DU HÉRON) APPARTENANT À LA COMPAGNIE DESSAR LTÉE

- Considérant que la municipalité a autorisé des travaux d'infrastructures publiques de rue (aqueduc et égout) avec asphaltage sur le lot numéro 5 020 576 (prolongement rue du Héron);
- Considérant que ce lot est la propriété de la compagnie Dessar Ltée;
- Considérant que la firme Les consultants SM inc. a fait parvenir à la municipalité l'acceptation finale des travaux;
- Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun d'acquérir ledit lot;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'acquérir le lot numéro 5 020 576 (rue du Héron) propriété de la compagnie Dessar Ltée pour la somme de 1,00 \$.

De mandater les notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l. afin de rédiger et de publier l'acte de transfert de propriété.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant estimé à 600 \$ montant étant puisé à même le fonds général.

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17.

2018-04-116

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT ESTRIE POUR L'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

Considérant que conformément à l'article 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité du Canton d'Orford souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Que la municipalité du Canton d'Orford joigne à nouveau, par les présentes, le regroupement d'achat Estrie de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long retranscrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18.

2018-04-117

**BUDGET ET MANDAT POUR COMPLÉTER LE PROJET DE PLAN
D'URBANISME**

Considérant la résolution numéro 2016-09-261 intitulée - Mandat à la firme Groupe BC2 pour les services professionnels en urbanisme - Révision du plan d'urbanisme de la municipalité et intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Cherry River révisé en 2011;

Considérant que la firme BC2 a remis, au début de l'été 2017, un document - Projet du plan d'urbanisme à la municipalité mettant ainsi fin à leur mandat;

Considérant que le conseil municipal a relancé la démarche en nommant un comité de suivi et d'orientation de la révision du plan d'urbanisme en février dernier;

Considérant que dans le cadre du suivi et avant de présenter un projet pour adoption, il a été demandé de revoir le document quant à la structure et concernant certains contenus;

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

Considérant qu' il y a lieu de mandater la firme BC2 pour une assistance professionnelle en urbanisme afin de compléter le document révisé;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'autoriser M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale, à dépenser un montant ne dépassant pas 6 000 \$ pour la révision du document de révision du plan d'urbanisme, montant étant puisé à même le surplus cumulé affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19.

2018-04-118

APPROBATION DU PROTOCOLE DE SUIVI DES LITS D'INFILTRATION - USINE D'ÉPURATION

Considérant que la municipalité a adressé, le 20 mars 2017, une demande de modification du certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004 200062455 relatif à sa station d'épuration des eaux usées;

Considérant que dans le cadre de l'analyse de la demande de modification d'autorisation, certains questionnements de la part du MDDELCC subsistaient à l'égard des lits d'infiltration en place, notamment sur leur capacité résiduelle à infiltrer une partie de l'effluent traité par les étangs et la filtration tertiaire;

Considérant que le MDDELCC a demandé dans un courriel du 22 septembre 2017 que la municipalité détermine dans quelle mesure les lits d'infiltration peuvent être utilisés afin de réduire au maximum les impacts environnementaux du rejet sur le milieu récepteur pendant les périodes de fort étiage estival;

Considérant qu' une rencontre a eu lieu le 8 janvier 2018 entre les représentants du MDDELCC, de la municipalité et de son mandataire afin de statuer sur les attentes et objectifs de cette demande;

Considérant que la rédaction d'un *Protocole de détermination de la capacité résiduelle des lits d'infiltration* a été proposée et acceptée par le MDDELCC et la municipalité afin d'établir les modalités des essais à mettre en œuvre;

Considérant que la municipalité a produit un projet de protocole que toutes les parties confirment avoir lu, commenté et accepté le contenu final;

Considérant que la mise en place de ce protocole nécessite la délivrance au préalable d'une autorisation du MDDELCC permettant un rejet direct de l'effluent traité à la rivière aux Cerises;

Considérant que ce protocole établit sommairement que :

- la capacité résiduelle minimum en dessous de laquelle un lit d'infiltration est considéré comme inutilisable a été fixée à 150 m³/j par le MDDELCC;
- la municipalité mettra à l'arrêt complet le pompage de l'effluent de la filtration tertiaire vers les lits d'infiltration 1, 2 et 3 le 14 mai 2018;
- les essais de l'année 2018 débuteront le lundi 16 juillet 2018;

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

- la municipalité fera produire par un ingénieur un rapport final signé contenant les résultats de la campagne d'observation, leur interprétation, ainsi que les conclusions quant à la capacité résiduelle d'infiltration des lits;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Que la municipalité confirme au MDDELCC son engagement à respecter intégralement la mise en œuvre du *Protocole de détermination de la capacité résiduelle des lits d'infiltration de la municipalité du Canton d'Orford*, préparé et signé par Bertrand Alibert, ingénieur, Directeur services spéciaux division environnement, de la firme Axor Experts-Conseils. Cet engagement s'inscrit dans la demande de modification au certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004 200062455 relatif à sa station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20.

2018-04-119

INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE DESSERVIE PAR LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES (CAUCA)

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | depuis 2008 la municipalité est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis; |
| Considérant que | le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog a signifié à la ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l' <i>Entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911</i> , un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018; |
| Considérant que | la municipalité a adopté le 5 juin 2017 la résolution numéro 2017-06-141 intitulé - Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 - avis de non-renouvellement; |
| Considérant que | depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois (3) centrales d'appels; |
| Considérant que | dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés; |
| Considérant que | des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois (3) centrales faisant l'objet de l'analyse comparative; |
| Considérant que | les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches; |
| Considérant que | le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019; |

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

Considérant qu' il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

Considérant qu' il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

Considérant que la MRC pourrait être cet intervenant;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Que la municipalité du Canton d'Orford manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2018-04-120

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 MARS 2018

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 254 360,55 \$ en date du 31 mars 2018.

D'autoriser la trésorière à payer les factures de Dentons Canada, s.e.n.c.r.l., avocats totalisant un montant de 6 916,33 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2018-04-121

AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - REPORT DE LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Considérant que l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que la trésorière doit, au plus tard le 30 avril, transmettre le rapport financier et le rapport du vérificateur après que ceux-ci aient été déposés à une séance du conseil;

Considérant que le rapport financier et le rapport du vérificateur seront déposés à une séance ordinaire au plus tard le 4 juin prochain;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'aviser le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le rapport financier et le rapport du vérificateur de la municipalité du Canton d'Orford seront transmis, et ce, au plus tard le 5 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

3.3.

2018-04-122

**CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-80 INTITULÉE -
TRANSFERT DE MONTANTS AUX DIFFÉRENTES RÉSERVES
FINANCIÈRES - ANNÉE 2017**

Considérant qu' une erreur s'est glissée lors de de la transcription du montant transférer à la réserve financière dédiée à la voirie;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Que le montant transféré à la réserve financière dédiée à la voirie aurait dû se lire 59 035 \$ au lieu de 53 035 \$.

De modifier la résolution numéro 2018-03-80 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.

**CONSULTATION À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME MÉLANIE GÉLINAS ET M. OLIVIER
MARTINEAU POUR LE LOT NUMÉRO 3 577 809 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ AU 14, CHEMIN PHANEUF**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 16 mars 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau pour le lot numéro 3 577 809 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (14, chemin Phaneuf) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Le propriétaire demande pourquoi son dossier est refusé?

Qui a fermé cette chambre?

Qu'est-ce qui arrive si la dérogation mineure est refusée?

4.2.

2018-04-123

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME MÉLANIE GÉLINAS
ET M. OLIVIER MARTINEAU - 14, CHEMIN PHANEUF - LOT 3 577 809**

Considérant que M^{me} Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau ont présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 3 577 809 afin que soit réduite à un (1) mètre la marge de recul latérale, côté sud-ouest, applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une marge de recul latérale minimale de deux (2) mètres;

Considérant que les requérants, nouvellement propriétaires du lot 3 577 809, présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une situation existante depuis plusieurs années, dans le but de régulariser la localisation actuelle de la résidence;

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

- Considérant qu' une servitude de vue a été enregistrée en 1982 pour la propriété concernée. Cette servitude fait état en 1982 d'une galerie recouverte d'une moustiquaire située à moins de deux (2) mètres de la ligne latérale. De plus, la servitude accordée fait mention de la possibilité de maintenir et conserver les vues existantes entre les immeubles, renouveler lesdites vues au besoin sans toutefois en modifier les dimensions et en créer de nouvelles;
- Considérant qu' en 1985, la municipalité a délivré un permis pour l'agrandissement de la résidence. À cette date, la partie du bâtiment visée par la demande de dérogation mineure apparaissait déjà comme étant existante sur les plans soumis dans le cadre de la demande de permis;
- Considérant la servitude de vue enregistrée en 1982, les plans reçus en 1985 dans le cadre de la demande de permis et les informations dont disposent actuellement la municipalité, les membres du CCU arrivent à la conclusion qu'aucun permis n'a été obtenu par le propriétaire à l'époque pour réaliser les travaux de transformation de la véranda (galerie et moustiquaire) en partie habitable;
- Considérant que les *Règlements numéros 294 et 332* adoptés respectivement en 1982 et 1986 exigeaient une marge de recul latérale minimale de 7,5 mètres pour le bâtiment principal. Un projet de transformation d'une galerie ou d'une véranda trois (3) saisons en partie habitable n'aurait pas pu être autorisé à cette époque selon ces deux (2) règlements;
- Considérant que les membres du CCU estiment que le projet de transformation de la véranda en partie habitable va au-delà de la portée accordée par la servitude de vue;
- Considérant que M. Jean-François Brodeur, propriétaire du lot voisin (numéro 3 577 808), a affirmé à la municipalité que la localisation actuelle du bâtiment porte atteinte au droit de jouissance de sa propriété;
- Considérant que l'article 1.5 du *Règlement de dérogation mineure numéro 363* mentionne que dans le cas de travaux déjà exécutés, un permis de construction doit avoir été émis avant l'exécution des travaux pour lesquels la demande est formulée;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur et de l'époque, de la servitude de vue enregistrée en 1982, du *Code civil du Québec*, du lot visé et des propriétés voisines;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De refuser la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* dans laquelle les requérants souhaitent que soit réduite à un (1) mètre la marge de recul latérale, côté sud-ouest, applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une marge de recul latérale minimale de deux (2) mètres.

Le tout pour la propriété située au 14, chemin Phaneuf, lot numéro 3 577 809, dans la zone Vill-6.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.

2018-04-124

ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES DANS LE SECTEUR VILLAS DES CERFS (RUES DES MÉSANGES ET DES SIZERINS)

- Considérant que deux (2) voies publiques (rues), telles que démontrées par un liséré au plan annexé à la présente, dans le secteur Villas des Cerfs, sont sans nom (lots 5 491 182 et 5 491 184);
- Considérant que des constructions résidentielles seront érigées en bordure de ces rues;
- Considérant que le secteur Villas des Cerfs a comme thématique les oiseaux passereaux;
- Considérant les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De désigner les voies publiques, telles que démontrées par un liséré au plan annexé à la présente, du cadastre officiel du Québec comme étant dorénavant les rues des Mésanges (5 491 182) et des Sizerins (5 491 184) dans le secteur Villas des Cerfs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.

2018-04-125

CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE WASTE MANAGEMENT QUÉBEC INC. POUR LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE

- Considérant que la municipalité désire conclure un contrat afin de faire effectuer le transport et la disposition des matières résiduelles provenant de l'écocentre de la municipalité;
- Considérant que le contrat aura une durée de deux (2) ans;
- Considérant que les compagnies suivantes ont été invitées à soumettre un prix selon le devis DV-336, à savoir :

| Compagnies | Montants | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| | 2018 | 2019 |
| Sani-Estrie inc. | 40 875,34 \$ | 40 875,34 \$ |
| Waste Management inc. | 25 710,00 \$ | 26 211,60 \$ |
| Matrec | Aucun prix soumis | Aucun prix soumis |

- Considérant que la compagnie *Waste Management Québec inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;
- Considérant les articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec*;

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De conclure un contrat avec la compagnie Waste Management Québec inc. pour effectuer le transport et la disposition des matières résiduelles provenant de l'écocentre de la municipalité.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 25 710 \$ pour l'année 2018 et une dépense au montant de 26 211,60 \$ pour l'année 2019, montant étant puisée à même le fonds général.

Les modalités du contrat étant plus amplement détaillées au document 2018-00-03, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.

2018-04-126

FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA CHAÎNE-DES-LACS (ARCDL) ET DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES FRANÇAIS (APLF)

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | le conseil municipal adoptait au cours du mois d'octobre 2017 le <i>Règlement 910 créant un fonds vert relatif à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes</i> ; |
| Considérant que | l'objectif général du fonds vert est de soutenir financièrement les organismes admissibles dans la réalisation de projets visant l'acquisition de connaissances et la sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes (EEE) pouvant avoir des impacts négatifs réels de nature écologique, économique ou sociale; |
| Considérant que | les objectifs spécifiques du fonds vert sont de : <ul style="list-style-type: none"> • soutenir les initiatives des organismes portant sur la sensibilisation dans le but de prévenir et de contrôler la propagation des EEE et de responsabiliser les personnes face à la problématique des EEE; • améliorer les connaissances et la compréhension des EEE; • œuvrer à la protection de la qualité du milieu naturel; |
| Considérant que | deux (2) projets quasi identiques ont été soumis à la municipalité par l'Association de la Chaîne-des-Lacs et l'Association des propriétaires du lac des Français; |
| Considérant que | les deux (2) projets répondent à tous les critères de base du fonds vert; |
| Considérant que | l'appréciation des projets en fonction des critères d'analyse du fonds vert s'est aussi avérée positive alors qu'un niveau d'atteinte élevé a été observé pour la grande majorité des critères, en particulier ceux concernant la qualité du projet et l'expérience de la ressource; |
| Considérant que | l'APLF doit obtenir la résolution du conseil d'administration approuvant le dépôt de la demande; |

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

Considérant les recommandations du service de l'urbanisme et de l'environnement et du comité consultatif en environnement;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De remettre la somme de 5 497,24 \$ à l'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs pour la réalisation de leur projet.

Et, de remettre la somme de 3 406,13 \$ à l'Association des propriétaires du lac des Français pour la réalisation de leur projet.

Le tout conditionnel à :

1. la tenue d'une présentation/conférence ouverte au public, à un endroit au choix de la municipalité (ex. : mairie). Cette présentation, sous la responsabilité des associations concernées, devra être réalisée au plus tard à l'hiver 2018-2019 par la firme exécutant le mandat. Les résultats de l'inventaire devront être présentés, tout en y intégrant un volet sensibilisation;
2. la transmission du rapport final à la municipalité dans un délai maximal d'un (1) mois suivant le dépôt du document aux associations et à l'obtention des droits d'utilisation du document pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.

2018-04-127

EMBAUCHÉ DE M. MATHIEU GAGNON À TITRE D'OUVRIER RÉGULIER PERMANENT AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

Considérant que la municipalité a procédé récemment à un appel de candidatures afin de combler un poste laissé vacant d'ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures;

Considérant qu' à la suite de l'analyse des candidatures reçues, la candidature de *M. Mathieu Gagnon* répondait aux attentes et aux exigences de la municipalité et que ce dernier a été vu en entrevue;

Considérant les vérifications d'usage effectuées;

Considérant les recommandations positives du directeur et du contremaître à la voirie et aux infrastructures;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'embaucher M. Mathieu Gagnon à titre d'ouvrier régulier permanent, selon la classe d'emploi du groupe A, conformément à la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la municipalité du Canton d'Orford et le syndicat (UES, section locale 800). L'entrée en fonction de M. Mathieu Gagnon est effective dès ce mardi 3 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

6.2.

2018-04-128

EMBAUCHE DE M. GILLES TREMBLAY À TITRE D'OUVRIER SAISONNIER AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

Considérant que la municipalité a procédé récemment à un appel de candidatures afin de combler un poste laissé vacant d'ouvrier saisonnier au service de la voirie et des infrastructures;

Considérant qu' à la suite de l'analyse des candidatures reçues, la candidature de *M. Gilles Tremblay* répondait aux attentes de la municipalité et que ce dernier a été vu en entrevue;

Considérant les vérifications d'usage effectuées;

Considérant les recommandations positives du directeur et du contremaître à la voirie et aux infrastructures;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'embaucher M. Gilles Tremblay à titre d'ouvrier saisonnier, selon la classe d'emploi du groupe A, conformément à la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la municipalité du Canton d'Orford et le syndicat (UES, section locale 800). L'entrée en fonction de M. Gilles Tremblay est effective dès ce mardi 3 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.

2018-04-129

MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme. Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.

2018-04-130

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DU HÉRON (LOT 5 020 576)

Considérant que les ingénieurs ont fait parvenir à la municipalité le certificat d'acceptation définitive des travaux de prolongement d'infrastructures publiques de rue (aqueduc et égout) avec asphaltage sur le lot numéro 5 020 576 - rue du Héron le 14 septembre 2017;

Considérant l'article 11 du *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter définitivement les travaux de prolongement d'infrastructures publiques de rue (aqueduc et égout) sur le lot 5 020 576 (rue du Héron), effectués par la compagnie Grondin Excavation inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5.

2018-04-131

MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC LE LONG DU CHEMIN DU PARC

Considérant que la municipalité désire procéder au bouclage du réseau d'aqueduc, entre la rue du Panache et le chemin du Parc, face à l'intersection de la rue des Cèdres;

Considérant que la continuité du projet, requiert la réalisation des plans et devis, d'une estimation et des demandes d'autorisation auprès des diverses instances;

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

Considérant que la firme *Tetra Tech QI inc.* a procédé à la conception des phases précédentes de construction du réseau d'aqueduc entre le puits de la Rivière-aux-Cerises et l'avenue des Jardins;

Considérant que par conséquent, elle détient l'information quant au balancement hydraulique du réseau, ce qui facilite la conception;

Considérant l'offre de service reçue de la firme;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De conclure un contrat avec la firme Tetra Tech QI inc. pour fournir les services professionnels en respect de l'offre présentée, lesquels services comprennent notamment :

- préparation des plans et devis préliminaires;
- estimation préliminaire du coût des travaux;
- préparation et transmission de la demande de permission de voirie au MTMDET (MTQ);
- préparation et transmission de la demande d'autorisation selon l'article 32 de la LQE, excluant les frais d'analyses;
- réalisation d'une étude écologique, tel que demandé par le MDDELCC dans le cadre d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de LQE, incluant un inventaire sommaire des zones boisées tenant compte du fait qu'aucun milieu humide n'est présent dans un rayon de 30 m. Selon les informations disponibles, une description des bandes riveraines des cours d'eau traversés ainsi qu'une vérification de la présence d'espèces sensibles dans la zone des travaux (30 m) et production du rapport;
- préparation du devis et des documents d'appel d'offre;
- ouverture et analyse des soumissions;
- émission des plans pour construction.

Le tout pour un montant de 23 512,39 \$ montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6.

2018-04-132

CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES ASPHALTÉES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que la municipalité possède 35,55 km de rues asphaltées;

Considérant que la municipalité procède, dans le cadre de ses opérations de déneigement, à l'épandage d'abrasif sur l'ensemble de ses chaussées;

Considérant qu'une bonne partie de ces abrasifs demeure sur les chaussées asphaltées à la fin de la saison hivernale et qu'il y a lieu de les ramasser;

Considérant qu'à la suite d'appel d'offres sur invitation, la compagnie les Entreprises Tétreault avait réalisé ce travail au cours des trois (3) dernières années, à la satisfaction de la municipalité;

Considérant que cette entreprise a mis fin à ses activités et qu'elle a vendu ses équipements de balayage à *Entreprise MG*;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

Considérant qu' *Entreprise MG* accepte de réaliser le travail pour l'année 2018 au même prix unitaire que 2017;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De conclure un contrat avec Entreprise MG afin de procéder au balayage de 35,55 km de rues asphaltées.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 14 878 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7.

2018-04-133

ACHAT D'UN HYDRO-ENSEMENSEUR

Considérant que dans le cadre de la préparation d'un plan d'entretien de la voirie, un volet spécifiquement voué à l'entretien des fossés et décharges est souhaité;

Considérant que la mise en oeuvre d'un plan d'entretien impliquera tout au long de l'été la mise à nu d'une importante superficie de sol excavé (plus ou moins 45 000 m²);

Considérant que les superficies de sol excavées devront ensuite être revégétalisées afin de réduire au maximum les risques d'érosion et de transport des sédiments;

Considérant qu' afin de minimiser les risques de décrochements et d'érosion des sols, l'ensemencement doit être réalisé dès que possible;

Considérant que ce travail doit être fait en régie interne et pour ce faire la municipalité doit se doter de l'équipement requis;

Considérant que le comité consultatif à la voirie est favorable à l'achat d'un hydro-ensemencement;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures à procéder à l'achat d'un hydro-ensemencement pour un montant de 12 000 \$ et à l'achat de semences et de celluloses pour un montant de 9 500 \$, lesdits montants étant puisés à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8.

2018-04-134

ACHAT ET TRANSPORT DE GRANULAT CONCASSÉ MG 20B

Considérant que certains chemins municipaux ont une surface de roulement non revêtue;

Considérant que plusieurs de ces surfaces de roulement ont besoin de rechargement de pierre concassée de calibre MG 20B;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

- Considérant que la municipalité désire acheter 5 800 tonnes de pierres concassées;
- Considérant que le matériel devra être livré dans différents secteurs de la municipalité;
- Considérant que les compagnies suivantes ont été invitées à soumettre un prix, à savoir :

| Compagnies | Montants |
|--|-------------------|
| Carrière Ste-Anne-de-la-Rochelle (2006) inc. | Aucun prix soumis |
| Germain Lapalme & fils inc. | 110 705,98 \$ |
| Normand Jeanson excavation inc. | 96 888,28 \$ |

- Considérant que la compagnie *Normand Jeanson excavation inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'acheter de la compagnie Normand Jeanson excavation inc., de la pierre concassée MG 20B.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 96 888,28 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9.

2018-04-135

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES FOSSÉS

- Considérant que dans le cadre de la mise sur pied d'un programme d'entretien des fossés la municipalité doit réaliser un inventaire et une caractérisation de l'ensemble des fossés municipaux;

- Considérant que pour y arriver la municipalité doit mandater la firme *RAPPEL* qui a développé l'expertise en la matière et qui a soumis la proposition suivante :

- établissement d'un portrait général de l'état des fossés routiers de la municipalité :
 - localisation des priorités d'interventions en identification des problèmes potentiels les plus urgents;
 - cartographie du réseau routier et localisation des ouvrages adaptés aux caractéristiques des segments de fossés;
- établissement d'une planification d'actions à court terme :
 - faire l'analyse et la planification des interventions dans les fossés à réaliser à court terme (3 ans) dans les secteurs problématiques;
- conception d'un outil de travail efficace (plan de gestion) pour l'entretien et l'aménagement des fossés;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

- identification de solutions et techniques permettant à la municipalité de régler les problèmes récurrents et coûteux d'entretien des fossés;

Considérant qu' une formation sera également offerte par la firme aux employés concernés de la municipalité afin d'améliorer les chances de réaliser une mise en oeuvre de travaux conforme aux attentes;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'accorder le mandat à la firme RAPPEL afin de réaliser la caractérisation des fossés, d'établir le portrait général des fossés, de proposer un plan d'action à court terme et de procéder à la formation des employés municipaux concernés le tout pour une dépense de 13 532,76 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 916 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE POSE D'AQUEDUC DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FOULÉE SUR UNE LONGUEUR DE 120 MÈTRES LINÉAIRES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 82 000 \$ ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Mylène Alarie donne avis de motion, car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 916*. Ce dernier a pour but d'autoriser la municipalité à procéder ou à faire procéder à des travaux de pose d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur de 120 mètres linéaires et d'imposer une taxe spéciale sur les immeubles touchés par les travaux.

Par la même occasion, la greffière dépose le projet de *Règlement numéro 916*.

8.2. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 917 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Mylène Alarie donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 917*. Ce règlement a pour but d'établir la liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation en fonction du motif d'abattage d'arbres et du secteur visé, de rétablir l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation à certaines catégories d'abattage d'arbres actuellement autorisées verbalement et de limiter la durée de validité de toute autorisation accordée pour des travaux d'abattage d'arbres.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 3 avril 2018, date prévue pour son adoption.

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

9.1.

2018-04-136

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 917 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant les permis et certificats numéro 383*;
- Considérant que la municipalité souhaite établir la liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation en fonction du motif d'abattage d'arbres et du secteur visé;
- Considérant que la municipalité désire rétablir l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation à certaines catégories d'abattage d'arbres actuellement autorisées verbalement;
- Considérant que la municipalité veut limiter la durée de validité de toute autorisation accordée pour des travaux d'abattage d'arbres;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie, lors de la séance tenue le 3 avril 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'adopter le présent projet de *Règlement numéro 917*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 - CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES

L'article 5.1 du *Règlement numéro 383* est modifié en remplaçant le tableau existant par celui apparaissant à l'annexe «A» du présent règlement, sans toutefois modifier les notes inscrites sous ledit tableau.

À titre indicatif, les changements apportés sont montrés au tableau en italique.

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2.8 - DOCUMENTS REQUIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

L'article 5.2.8 est modifié en remplaçant le texte dudit article par ce qui suit et par l'ajout de nouveaux articles 5.2.8.1, 5.2.8.2 et 5.2.8.3 :

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

«5.2.8 Pour toutes les demandes d'abattage d'arbres

Le demandeur doit fournir les renseignements suivants :

- identification et coordonnées du demandeur;
- identification et coordonnées du propriétaire si différent;
- adresse et numéro du cadastre du terrain visé;
- type d'abattage demandé;
- plan localisant les travaux sur le terrain;
- date et durée des travaux;
- nom et coordonnées de l'entrepreneur qui exécutera les travaux si autre que le propriétaire.

5.2.8.1 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 15 et 16 du tableau de l'article 5.1

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants (si applicables) :

a) un plan à l'échelle indiquant :

- les limites du lot ou du terrain visé;
- son identification cadastrale;
- la localisation du ou des arbres devant être abattus;
- la localisation du ou des éléments suivants :
 - arbres à conserver;
 - projet de construction et les périmètres de déboisement prévus;
 - cours d'eau, lac et leur ligne naturelle des hautes eaux;
 - milieux humides;
 - pentes de plus de 30 %;
 - héronnière;
 - aire familiale;
 - aire de pâturage;
 - travaux publics et leur nature;

b) une prescription sylvicole;

c) un plan d'aménagement forestier confectionné par un ingénieur forestier comprenant :

- la localisation et la superficie du ou des sites de coupe;
- la localisation et les dimensions des chemins d'accès, aires d'empilement et sentiers de débardages;
- la description des peuplements;
- la localisation et la description des travaux prescrits sur le terrain visé au cours des dix (10) prochaines années;
- la localisation et la description des travaux forestiers effectués sur le terrain en question au cours des dix (10) dernières années;

d) l'autorisation des autorités compétentes;

e) le plan de reboisement;

f) la servitude déterminée par acte de vente.

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très. |
|---|

5.2.8.2 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 11, 13 et 14 du tableau de l'article 5.1

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants :

- motif de l'abattage;
- plan à l'échelle montrant les arbres à couper ou les espaces à déboiser (selon les situations);
- séquence des travaux projetés.

5.2.8.3 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 9 et 12 du tableau de l'article 5.1

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants :

- photo des arbres à abattre;
- motif de l'abattage;
- lorsqu'il s'agit de maladie ou d'infestation, un avis d'un technologue ou d'un professionnel doit être produit (biologie, foresterie, botanique ou autre domaine ayant compétence en la matière);
- Plan identifiant clairement les arbres visés sur le terrain»

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5 - CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES

Le chapitre numéro 5 du *Règlement numéro 383* est modifié par l'ajout, après l'article 5.4 d'un nouvel article portant le numéro 5.5, de ce qui suit :

«5.5 CADUCITÉ ET DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

Toute autorisation verbale pour des travaux d'abattage d'arbres émise avant le 3 avril 2018 dont les travaux n'ont pas été réalisés est caduque. Une nouvelle demande d'autorisation devra être soumise.

Toute autorisation verbale émise pour des travaux d'abattage d'arbres dont les travaux ont été amorcés et non complétés au 3 avril 2018 voit le délai de l'autorisation se terminer au plus tard trois (3) mois après cette date. Une nouvelle demande d'autorisation devra être soumise après ce délai.»

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés. |
|---|

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2018-04-137**
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière